

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants E500**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et suivants,
- VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Projet académique 2023-2027,
- VU** le Plan de bataille pour l'emploi adopté par délibération du Conseil régional du 22 mars 2018,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 - Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 approuvée par délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023, ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui y est annexé,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 et 29 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 notamment son programme E500 - PRG 4 - Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants,
- VU** la déclaration de minimis fournie par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le contrat d'objectif sectoriel régional emploi-formation-orientation 2024-2026 pour le secteur "Services numériques, financiers et conseil" présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 50 074,80 € TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire pour soutenir son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 71 840 € TTC pour soutenir son programme d'activité 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs